

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André; Mme THUSTRUP Sylvie

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme HUARD Elisabeth; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente) ; Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. TRUCY) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. André BENSARKOUN)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : R&M - BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du CCAS, pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débits et crédits constatées au cours de l'exercice,
- la situation de la gestion sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant au compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2024 n'appelle aucune observation, car les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour chaque budget du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales

L'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE CONSTATER** que les résultats comptables de l'exercice 2024 sont identiques à ceux qui apparaissent aux comptes de gestion et aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ;

➤ **DE DECLARER** que les comptes administratifs et de gestion 2024 sont identiques en terme d'écritures passées et qu'à cet égard, il n'est appelé aucune observation.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 28/04/2025
et de la publication le 28/04/2025,